

Fiche-action 6 : Développer les manifestations culturelles qui contribuent au rayonnement du territoire

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Charolais Brionnais	
ACTION	N°6	Développer les manifestations culturelles qui contribuent au rayonnement du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Axe 2 : Améliorer le quotidien des habitants		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>La culture est un élément identitaire fort sur le territoire du Pays Charolais Brionnais. Elle contribue également au « bien vivre ensemble », permettant de décroiser les territoires et les habitants. Depuis plusieurs années, le Pays, à l'aide de différents dispositifs contractuels, en particulier ceux élaborés avec la Région et le Département, soutient le développement de la diffusion et des pratiques culturelles. Ainsi, il a expérimenté des appels à projets culturels pour accompagner les manifestations ayant un impact régional et développé une saison culturelle avec L'arc scène nationale du Creusot. Le bilan de ces deux expériences sur un territoire rural et multipolaire a démontré qu'il était possible de mobiliser la population locale, de fédérer les acteurs et de partager des expériences : agenda culturel partagé, accès à la culture dans des communes très rurales, médiation, liens entre les pratiques amateurs et les pratiques professionnelles...</p> <p>Le programme LEADER permettra d'asseoir cette politique culturelle, afin d'apporter une offre de qualité dans les zones rurales du territoire où ce type d'offre est absent, d'offrir sur le territoire une offre de qualité participant de son offre globale et lui permettant d'avoir une visibilité à l'extérieur, et de faire de la culture un outil transversal de sensibilisation de la population aux enjeux économiques, sociaux et de santé du territoire.</p> <p>Cette politique culturelle cible plusieurs types de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> > les projets culturels qui contribuent au rayonnement du Charolais-Brionnais à l'extérieur, > les projets culturels transversaux créant des liens entre la culture et les autres sphères d'activité du territoire (santé et culture, économie et culture, services et culture par exemple) pour que la culture soit vecteur de sensibilisation sociétal, sanitaire, et économique (en cohérence avec le Contrat Local de Santé pour innover dans les actions de prévention et de sensibilisation de la population et des professionnels par exemple), > les projets visant à amener la culture dans les petites communes rurales du territoire. <p>Actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aide aux actions culturelles sur le territoire répondant aux enjeux cités précédemment : – Saisons culturelles à l'échelle du Pays en lien avec une scène nationale – Projets culturels dans le cadre d'appels à projet et projets culturels liés aux politiques de santé et économiques portés par le Pays 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Sans Objet		

<p>5. COUTS ADMISSIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de rémunération : salaires et charges, - Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait), - Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures, campagne de communication - Matériel : Acquisition de petit matériel
<p>6. BENEFICIAIRES</p> <p>Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé</p>
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p> <p>Sans Objet</p>
<p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p> <p>Pour la saison culturelle, les projets seront sélectionnés notamment sur la base de la qualité des actions de médiation prévues.</p> <p>Les autres projets seront sélectionnés sur la base d'appels à projets visant à faire émerger différents types d'événements culturels : des événements phares donnant de la visibilité à l'extérieur (saison estivale), une saison hivernale visant à offrir à la population locale une offre culturelle permanente, des projets culturels permettant de sensibiliser la population à des enjeux économiques, sociaux ou sanitaires du territoire. Les grilles d'analyse des projets permettront d'examiner les projets selon les critères suivants : le rayonnement des projets, la qualité des prestations artistiques, le développement de partenariats entre plusieurs structures, le développement de l'accès aux arts et à la culture, l'inscription du projet dans une démarche d'ambassadeur du Pays, la transversalité.</p>
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p> <p>Taux maximal d'aides publiques : 100 % Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue</p> <p>Montant plafond de l'aide FEADER par an : - saison culturelle (opération 1) : 25 000€ par an - enveloppe maximum annuelle : 30 000€ pour l'ensemble des projets retenus dans les appels à projets culturels (opération 2)</p> <p>Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.</p>
<p>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets culturels soutenus. Objectif : 10 projets engagés fin 2018 et 20 projets réalisés fin 2023 - Mise en place d'une promotion des saisons culturelle à l'échelle du Pays, - Nombre de projets de médiation. Objectif : 3 projets engagés fin 2018 et 6 projets réalisés fin 2023